

Date de dépôt: 29 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 500 000 F avec subvention pour l'établissement des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Florian Barro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été renvoyé en commission lors de la séance du Grand Conseil du 19 septembre 2002. Vous trouverez dans le Mémorial l'exposé des motifs qui vous renseignera sur le détail de ce projet. Ce projet a été étudié en commission les 4 et 11 mars 2003 sous la présidence de M. Thomas Büchi. M. Guy Reyfer, directeur au service des contrôles de l'assainissement du DIAE, a assisté à nos travaux et a apporté un précieux concours aux interrogations des députés.

Si la pertinence du projet n'a pas posé de problèmes particuliers aux députés, en raison des obligations légales fédérales et cantonales, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif ont divisé la commission, raison pour laquelle un rapport de minorité a été déposé. Afin de faciliter la compréhension du projet, vous trouverez annexé au rapport un dossier de présentation établi à l'attention des administrations municipales et cantonales, ainsi que des bureaux d'ingénieurs, les intervenants concernés.

Selon l'exposé des motifs et le dossier de présentation, il s'agit d'un cadre de planification de l'assainissement au niveau cantonal. Divers programmes de ce type se sont succédé depuis les années 60, appelés plans directeurs de l'assainissement cantonal, en lien avec l'aménagement du territoire.

Actuellement la planification cantonale de l'assainissement est complètement désuète, car elle n'a pas été remise à jour depuis les années 70, alors que dans le même temps sont sortis les nouveaux plans cantonaux d'aménagement du territoire et la nouvelle loi fédérale sur les eaux (1991) qui englobe le développement durable et de protection du milieu, et ce à deux niveaux, celui des PREE et PGEE.

Le Grand Conseil a voté, le 23 mars 2001, une modification de la loi cantonale sur les eaux, afin d'y inscrire ces deux niveaux de planification. Il s'agit à ce stade, et sur la base de ces décisions, de passer à la réalisation de ces planifications.

L'objectif est double : donner une vision prospective dans le domaine de l'assainissement, sur une durée de 15 à 20 ans, par la coordination des communes par l'Etat (PREE), et réaliser, pour l'Etat, à l'exemple des communes, un travail identique sur le réseau primaire d'assainissement (sachant que ce réseau est désormais exploité par les SIG depuis le 1^{er} janvier 2003).

Ce crédit porte sur 6 plans qui correspondent à 6 secteurs du canton. Ce crédit est autofinancé car il provient du fonds cantonal d'assainissement des eaux et ne vient pas charger le budget général de l'Etat. Il est également subventionné par la Confédération pour un montant non négligeable comme dernier projet subventionné de ce type. Cette planification de l'assainissement se réalise en parallèle avec les tâches des communes, sur leur propre réseau (PGEE). Ces études devraient durer entre 2 à 5 ans, en fonction de la taille des communes, alors que l'Etat doit prévoir la durée maximale.

Bien que le projet oblige uniquement les autorités suisses, la notion de régionalisme transfrontalier est incluse dans la démarche, sans imposer des directives à nos voisins. Ils sont pourtant associés à ce travail de réseau (raccordements transfrontaliers), tout en appliquant les normes françaises en vigueur. Il faut encore distinguer les bassins versants de l'assainissement des eaux usées et des stations d'épurations qui ne sont pas tenues à la géographie des sites, et les bassins versants hydrologiques. Ces derniers concernent la gestion des cours d'eaux et sont gérés en fonction du SPAGE (Schéma de Protection d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'estimation des honoraires, dont vous trouverez une note appréciative en annexe, est basée sur des estimations antérieures d'études précédemment

confiées à des tiers, et sur les limites fixées à la précision de l'étude demandée. A ce stade, il subsiste une marge d'imprécision mais les délais de requête de subventions auprès des autorités fédérales, impliquaient d'articuler un cadre financier. Deux subventions sont accordées, l'une forfaitaire basée sur le nombre d'habitant du canton, l'autre concerne les PREE à raison de 35% des travaux subventionnables.

Concernant les moyens pour réaliser les objectifs, c'est là où la commission a divergé. La minorité reproche, certes avec raison, de ne pas recourir à la disponibilité des effectifs du service de M. Reyfer, qui pourraient être mobilisés pour effectuer ces prestations. Toutefois, les délais à tenir et la gestion courante du service ne pourraient pas souffrir d'une affectation massive du personnel à ces tâches. La majorité de la commission estime quant à elle que ce type de projet, PONCTUEL, doit être assumé par les mandataires externes, aptes, par leur expérience et leur indépendance, à répondre aux besoins spécifiques du projet. De plus, préconiser l'engagement de nouveaux collaborateurs fonctionnaires, sous prétexte d'économiser des honoraires, est un non-sens économique lorsque l'étude sera achevée.

Par contre, une nouvelle adéquation des effectifs aux exigences et au cahier des charges de la gestion et la planification de l'évacuation des eaux et de la protection de l'environnement devra être établie. C'est cette nouvelle mission qui mobilisera, en parallèle avec la gestion des mandataires de ce projet, les collaborateurs de ce service.

En conclusion, la commission a voté ce projet de loi par 11 oui (1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 S, 1 Ve) – 2 non (AdG) – 1 abstention (S) et vous invite à en faire de même.

Projet de loi (amendé) (8804)

ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 500 000 F avec subvention pour l'établissement des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 4 500 000 F (hors TVA et y compris renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'établissement de six plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE).

² Il se compose de la manière suivante :

Honoraires pour la phase diagnostic	6 × 250 000 F	1 500 000 F
Honoraires pour la phase concept	6 × 225 000 F	1 350 000 F
Honoraires pour la phase de mise en œuvre	6 × 150 000 F	900 000 F
Honoraires pour la direction d'études et la communication	6 × 100 000 F	600 000 F
Divers et imprévus	6 × 25 000 F	150 000 F
TOTAL		4 500 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 69.80.00.548.01.

Art. 3 Rapport intermédiaire

Un rapport intermédiaire sera présenté au Grand Conseil à l'issue de la phase diagnostic.

Art. 4 Subventions fédérales

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 69.80.00.640.01 et se décomposera comme suit :

– montant retenu pour la subvention	4 500 000 F
– subvention	931 940 F
– financement à charge de l'Etat	3 568 060 F

Art. 5 Couverture financière

¹ Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² Les charges financières en intérêts et en amortissement du crédit sont couvertes par les revenus du fonds cantonal d'assainissement des eaux.

Art. 6 Amortissement

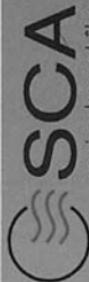
L'investissement est amorti chaque année sous la forme d'une annuité constante et est portée au compte de fonctionnement du fonds cantonal d'assainissement des eaux.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie



service des contrôles
de l'assainissement



Assainissement

Plans régionaux et généraux d'évacuation des eaux (PREE/PGEE)

Résumé des présentations réalisées
à l'attention des communes genevoises,
de l'administration cantonale et des bureaux d'ingénieur

Service des contrôles de l'assainissement
Genève, septembre 2001



Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

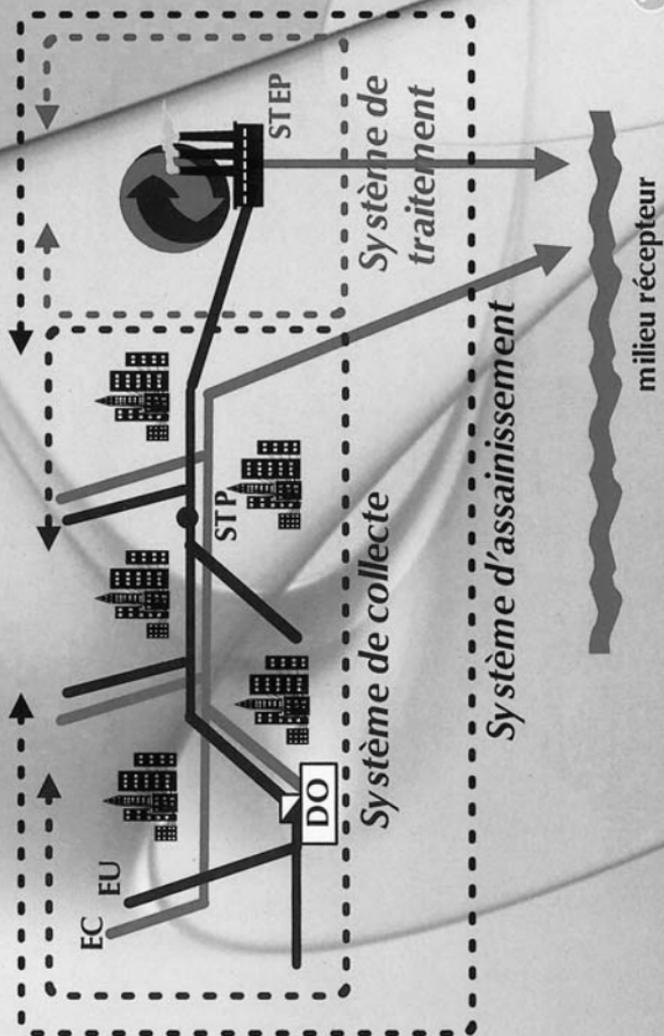
Nouveaux principes du droit fédéral

Assainissement

- **Notion d'eaux polluées et d'eaux non polluées**
 - les eaux polluées doivent être traitées, les eaux non polluées infiltrées si les conditions s'y prêtent ou faire l'objet de mesures de rétention si elles sont pertinentes, art. 7 LEaux
 - La gestion différenciée des eaux à la parcelle devient primordiale
- **Planification de l'assainissement au niveau régional et communal (PREE/PGEE)**
 - plan régional d'évacuation des eaux, art. 4 OEaux
 - plan général d'évacuation des eaux, art. 5 OEaux
- **L'évacuation des eaux doit maintenant se faire en tenant compte de la capacité effective du milieu récepteur**
 - aspects quantitatifs et qualitatifs

Système d'assainissement

Assainissement



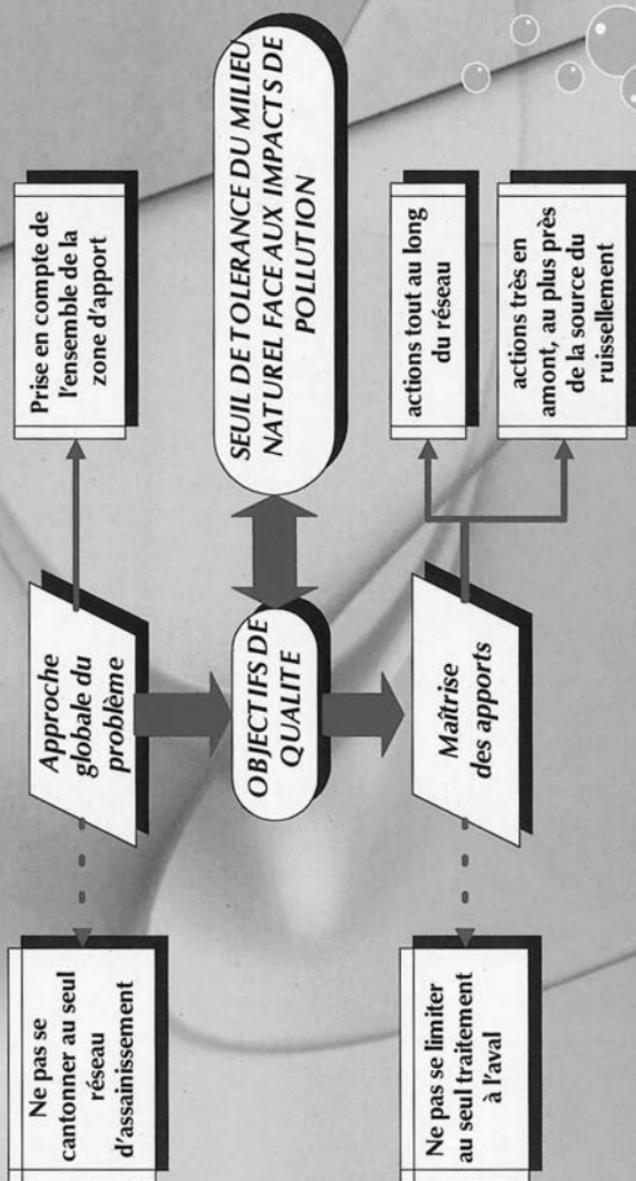
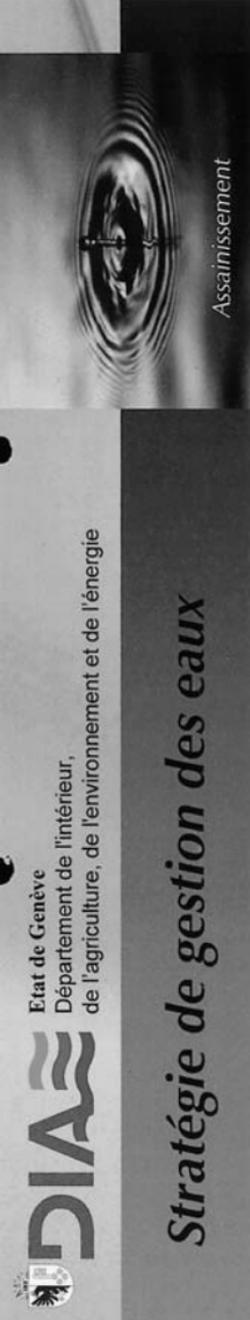


Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Objectifs des systèmes d'assainissement

Assainissement

- *Protéger la population et le milieu naturel contre les risques sanitaires liés aux eaux polluées*
- *Diminuer les rejets anthropogènes dans le milieu naturel*
- *Conserver ou rétablir un régime hydrologique aussi naturel que possible dans les zones urbanisées*
- *Favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, si possible au niveau du bien-fonds, en vue de minimiser les dégâts liés aux événements de pluie exceptionnels et d'intégrer les eaux pluviales en tant qu'élément du paysage urbain*

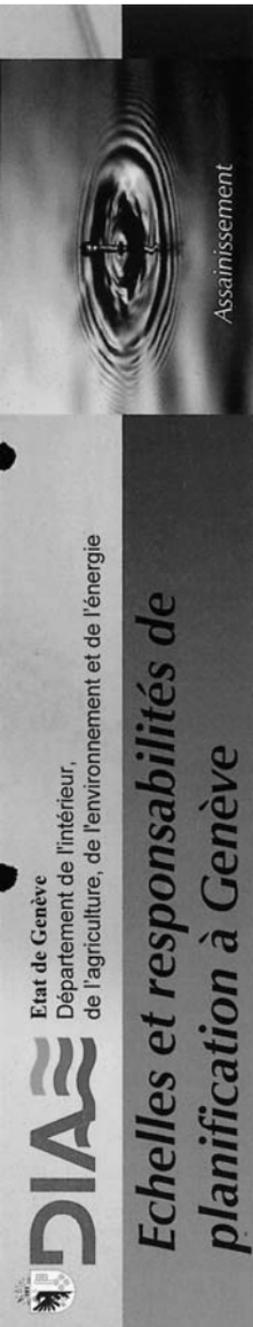


Définitions des PREE et PGEE

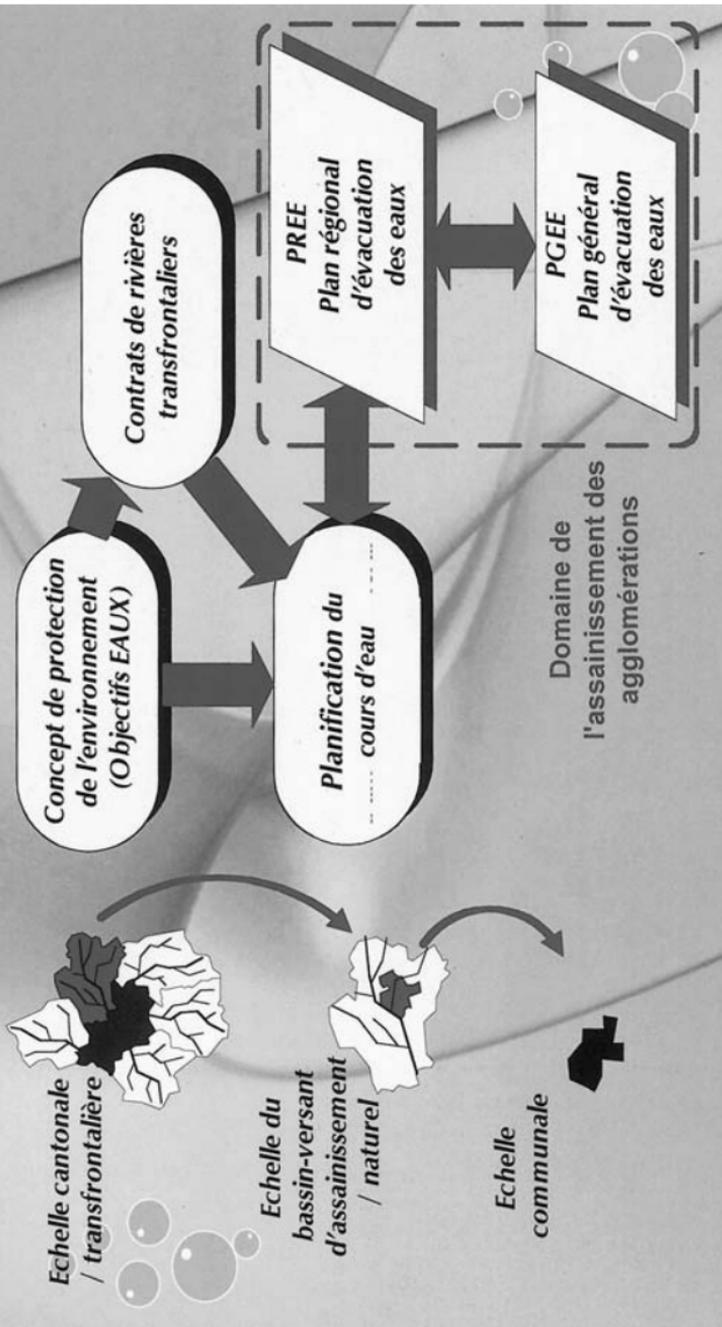


Assainissement

- **PREE = Plan Régional d'Evacuation des Eaux**
 - planification de l'assainissement au niveau régional
 - dépasse les limites d'une commune (couvre une entité cohérente d'assainissement / hydrographique)
 - responsabilité du canton
 - plate-forme de coordination état / communes / + autres partenaires
 - Définit des lignes directrices et les éléments à coordonner
- **PGEE = Plan Général d'Evacuation des Eaux**
 - planification de l'assainissement au niveau communal
 - couvre précisément les limites du territoire communal
 - responsabilité des communes
 - s'appuie sur les principes et les priorités des PREE



Assainissement



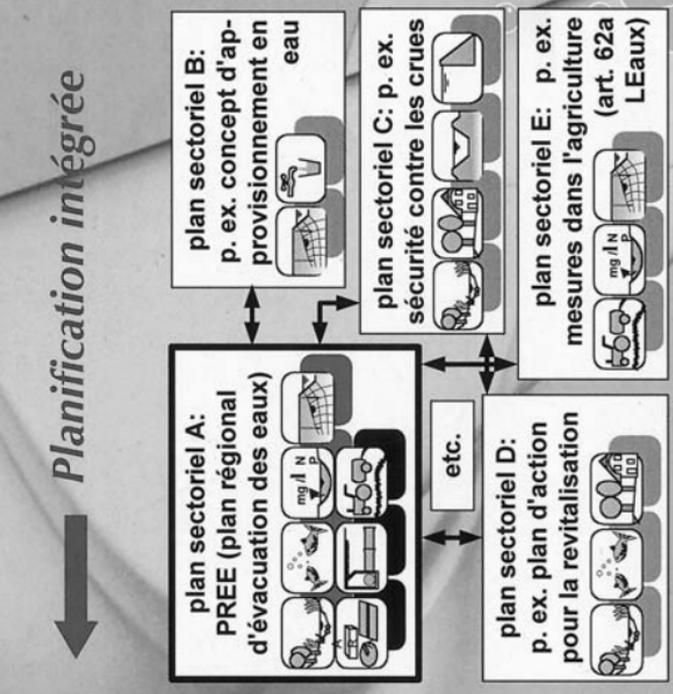


Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Le PREE, résultat d'une planification intégrée des eaux



Assainissement



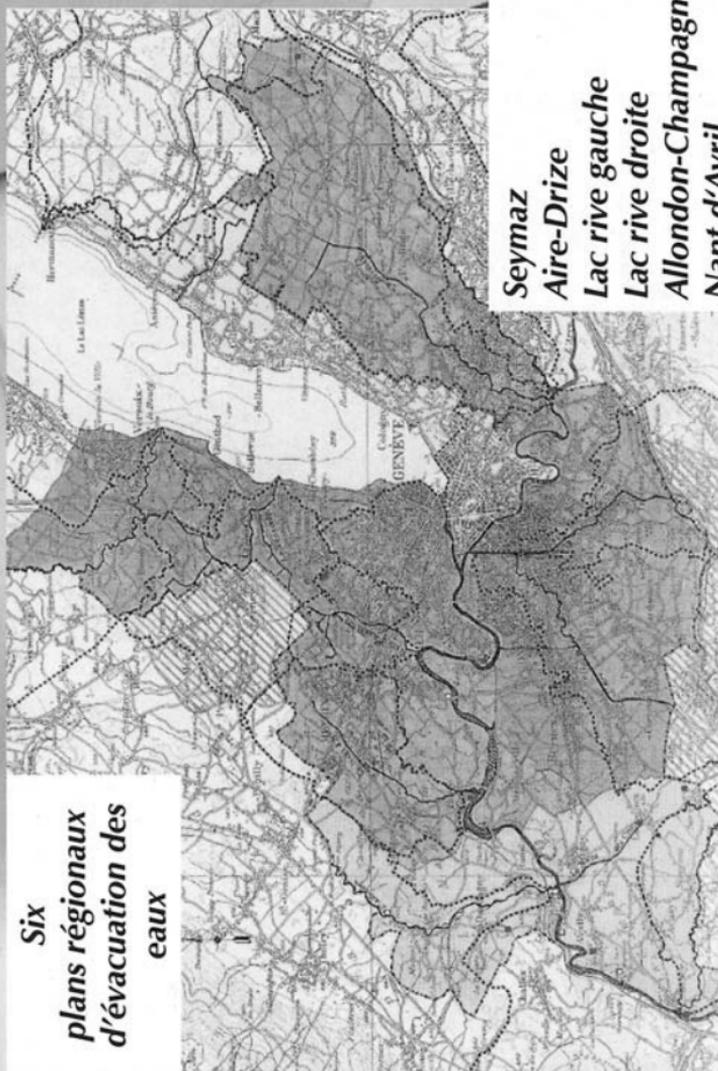
Résultat :
plans d'actions
sectoriels coordonnés



Le découpage des PREE

Assainissement

Six
plans régionaux
d'évacuation des
eaux



Seymaz
Aire-Drize
Lac rive gauche
Lac rive droite
Allondon-Champagne
Nant d'Avril

Groupe de travail PREE

Assainissement

■ Une plateforme multi-acteurs pour dégager des synergies en matière d'assainissement et d'évacuation des eaux

Autres services
de l'Etat

Liens avec
l'administration

Service des contrôles
de l'assainissement

Service du traitement
des eaux

Commune Z

Commune A

Bureaux mandataires
PREE

Routes

Sécurité

FTI

Aéroport

Industries
chimiques

Partenaires français

Autres partenaires
potentiels

+





Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Pourquoi un PGEE ?

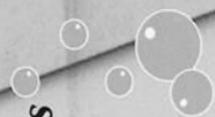
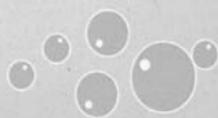


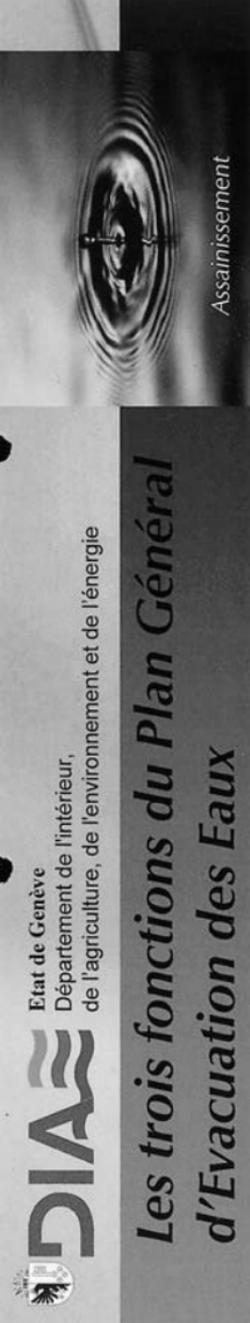
Assainissement



*Les réseaux vieillissent
Les performances ne
sont pas toujours
optimales*

*Les objectifs pour
les cours d'eaux
ne sont pas atteints*





Assainissement

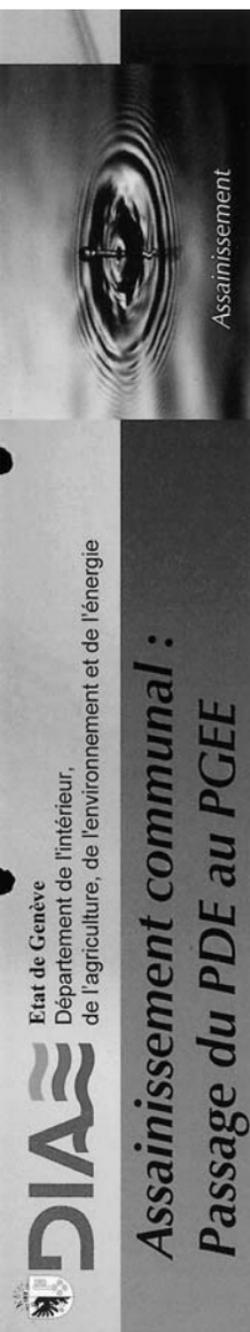
**Outil de
gestion technique**

**Outil de
gestion financière**

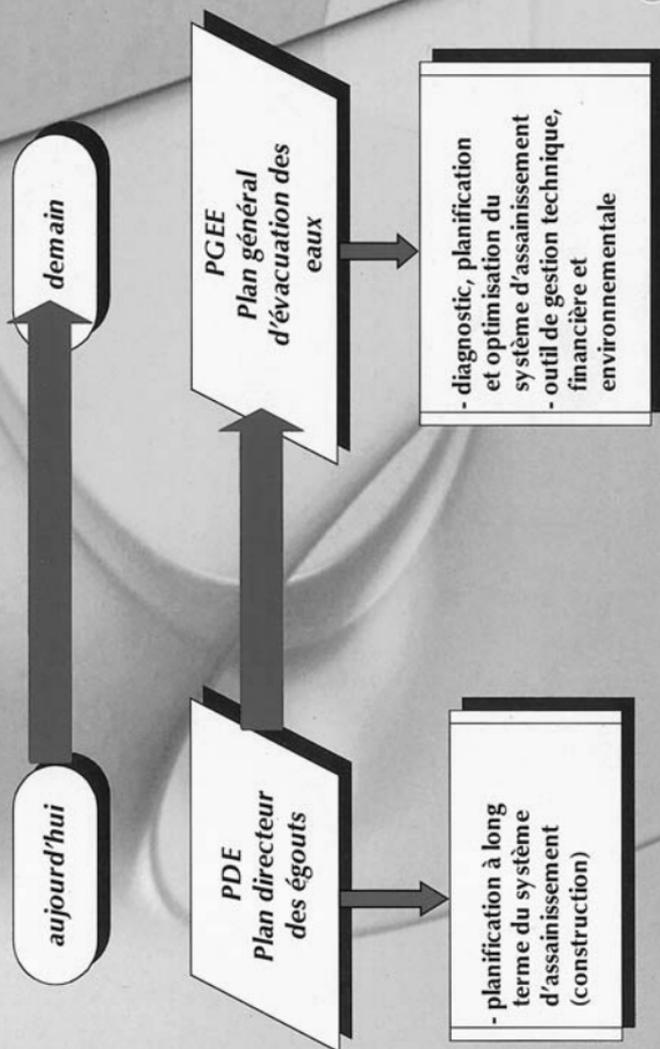
**Outil de gestion
environnementale**

**Le Plan Général
d'Evacuation des Eaux
(PGEE)**





Assainissement communal : Passage du PDE au PGEE





Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Les trois étapes d'un PGEE

Compilation et élaboration des **données de base**

- cadastre des canalisations
- rapports d'état (cours d'eau, eaux claires parasites, réseau, infiltration, bassin versant, zones de danger)
- débits à évacuer et volumes déversés

Détermination des **objectifs à atteindre**

Etude de variantes

Etablissement d'un
concept général
d'évacuation des eaux

Avant-projets des
nouveaux ouvrages
proposés

Etablissement des
consignes d'exploitation
des ouvrages existants

Assainissement



PGEE : quelques données de base

Assainissement

- **coût = 30 Fr / habitant (grandes communes)
à 100Fr-300 Fr / habitant (petites communes)**
 - Environ 15 millions pour les 45 communes du canton dont +/- 5 millions de subventions fédérales
- **financement :**
 - subvention fédérale forfaitaire de 35 % du coût estimé
 - subvention cantonale de 15% à 34% selon les communes
 - compte taxes d'écoulement des communes
 - solde du bouclement des 1er et 2e programmes d'assainissement (montants déjà versés aux communes en 1994 pour l'assainissement)
- **durée de l'opération 4-5 ans**
- **le cadastre informatisé du réseau d'assainissement est une base indispensable à la réalisation des PGEE !**



État de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

PGEE, Phase 1 : diagnostic de l'existant, rapports d'état

Assainissement

- ***Documents de base du projet***
- ***Cadastre des canalisations***
- ***Rapport sur l'état des cours d'eau***
- ***Rapport sur l'état des eaux claires parasites***
- ***Rapport sur l'état des canalisations***
- ***Rapport sur l'état de l'infiltration***
- ***Rapport sur l'état du bassin versant***
- ***Rapport sur l'état des zones de danger***
- ***Débits d'eaux à évacuer***



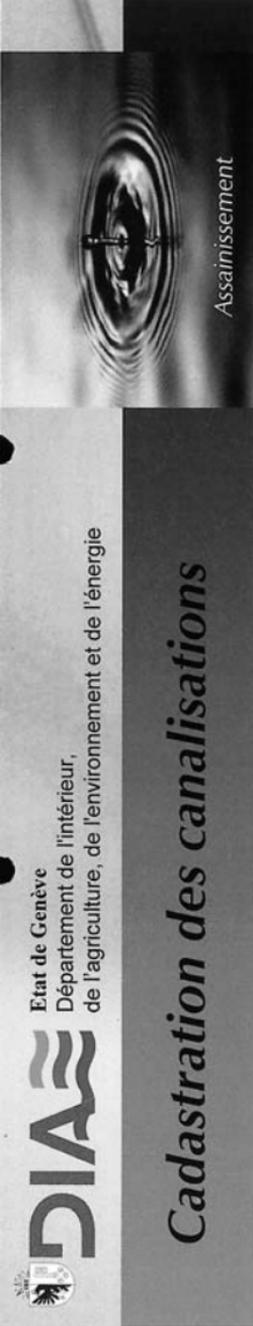
Documents de base du projet



Assainissement

■ **Le PGEE fait l'inventaire de l'ensemble des documents, informations et études existants:**

- **plan directeur des égouts (PDE),**
- **cadastre des égouts,**
- **plans des zones d'affectation, plans de drainage,**
- **rapports techniques,**
- **conventions transfrontalières,**
- **plan directeur d'aménagement de la commune,**
- **études diagnostiques de réseaux**
- **résultats d'exploitation des STEP**
- **études de cours d'eau**
- **cartes hydrogéologiques, sondages géologiques**
- **etc.**



État de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Cadastration des canalisations

Assainissement

- **Le cadastre est déjà réalisé pour la plupart des communes**

- Sous forme papier, l'état de mise à jour est variable
- Numérisation en cours ou à réaliser

- **Élément moteur pour la réalisation des SITC**

- Système d'information du territoire des communes

- **Le cadastre informatisé est indispensable à la réalisation des PREE/PGEE**

- Tout s'y rattache !



du papier au SIT

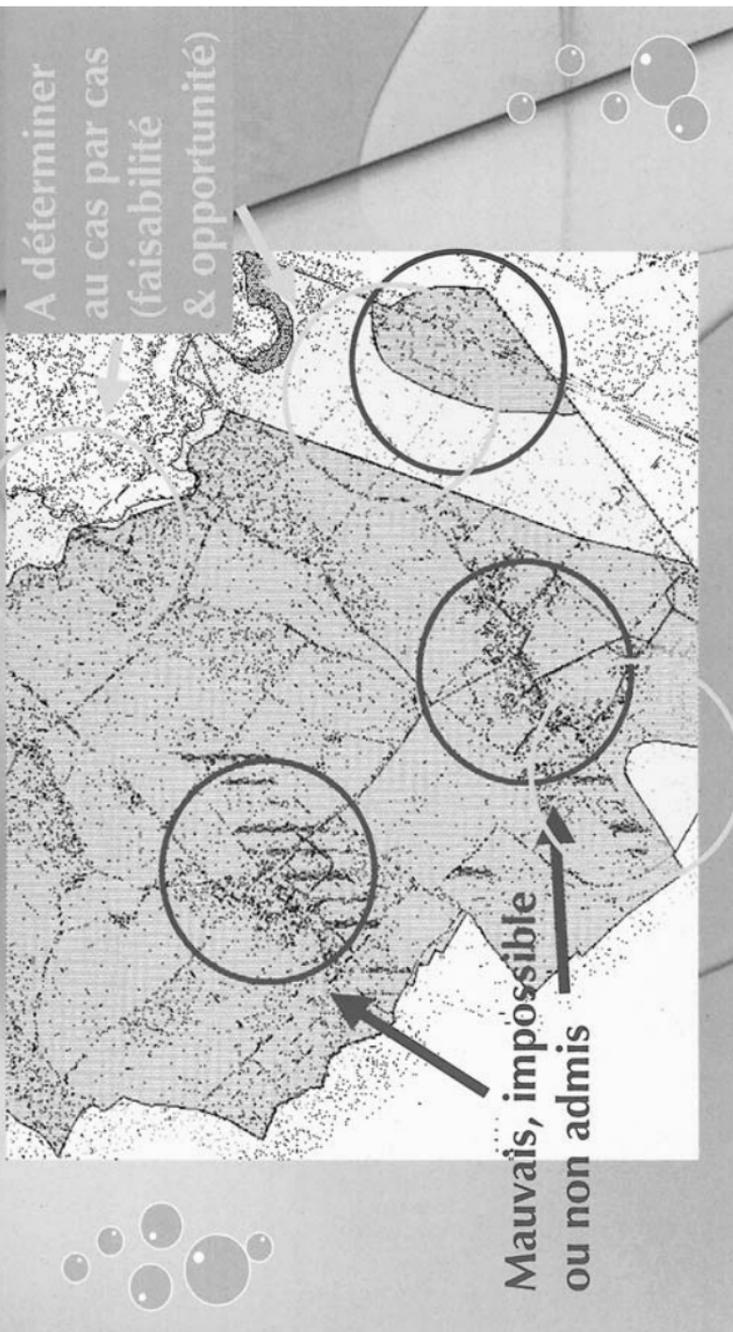


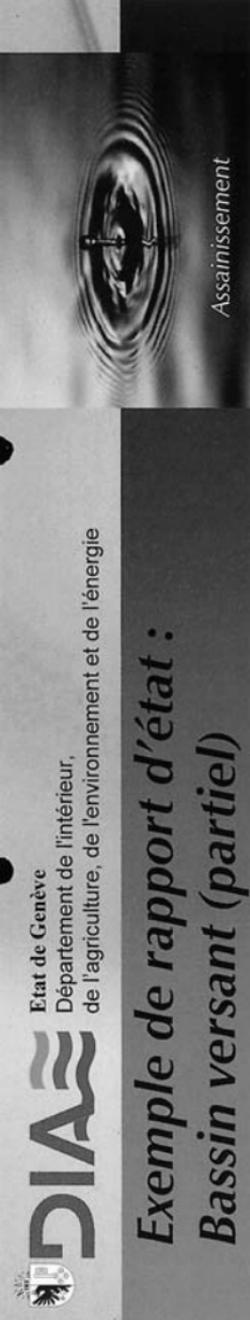


Assainissement

Etat de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

**Exemple de rapport d'état :
potentiels d'infiltration**





Assainissement

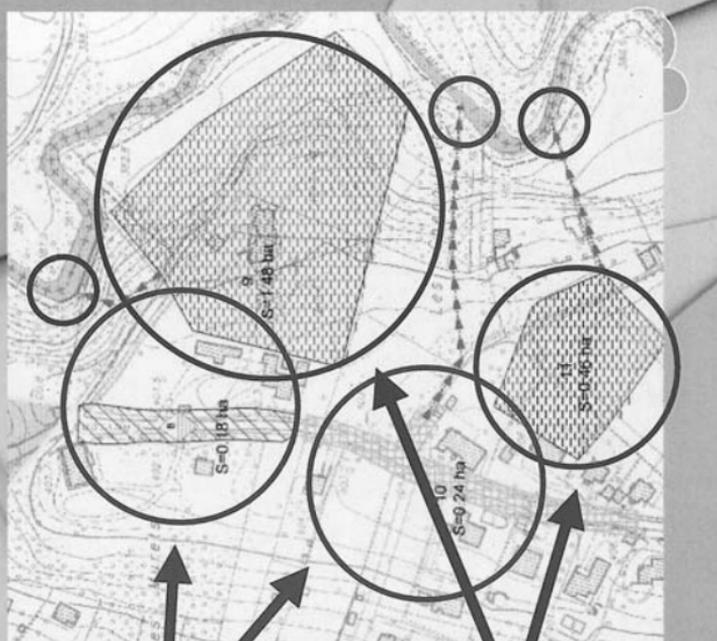
Exemple de rapport d'état : Bassin versant (partiel)

■ Identification du mode d'évacuation des eaux de chaussées et des points de rejets

- Surfaces drainées vers les
cours d'eau
- Surfaces infiltrées sur les
bas-côtés

■ Détermination des périmètres de drainages agricoles

- Surfaces drainées vers les
cours d'eau
- Points de rejets



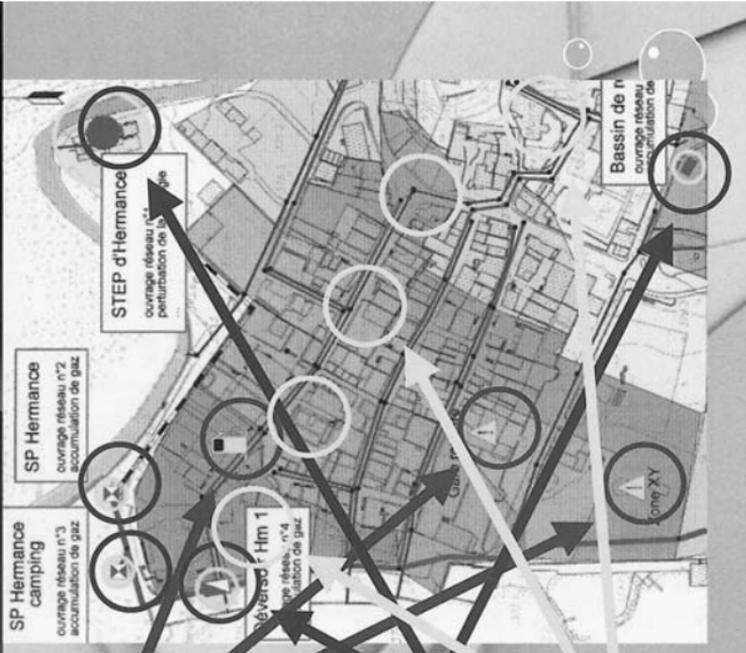


État de Genève
Département de l'intérieur,
de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie

Exemple de rapport d'état : zones de danger

- **Identifier les zones du bassin versant présentant un danger (routes, stockages, ...)**
 - Dangers de pollution
 - Dangers d'explosion
- **Identifier les risques auxquels sont exposées**
 - Les eaux de surface
 - les eaux souterraines
 - les installations d'évacuation et de traitement des eaux
- **Déterminer les temps d'écoulement**
- **Recenser les mesures déjà existantes**

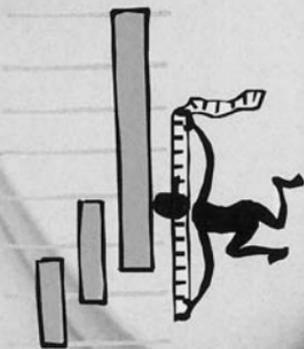
Assainissement



PGEE, Phases 2 & 3 : concept d'évacuation des eaux, avants-projets

Assainissement

- **Contraintes liées aux cours d'eau**
 - qualité et quantité
- **Concept général d'évacuation des eaux**
 - remplace les PDE actuels
- **Concept de sécurité**
- **Planification des travaux**
- **Planification financière**
- **Plan de curage et entretien**



Exemple de concept : contraintes liées aux cours d'eau

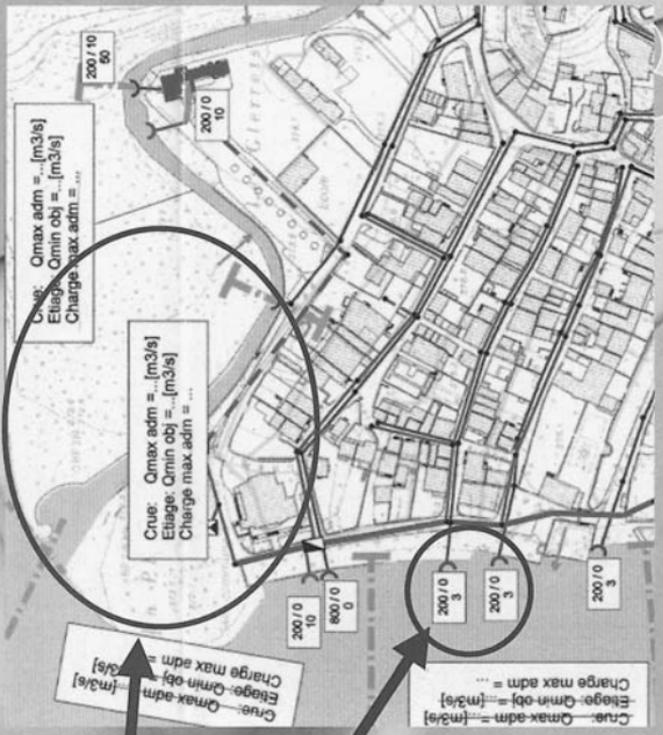


Assainissement

■ Détermine par tronçon de cours d'eau :

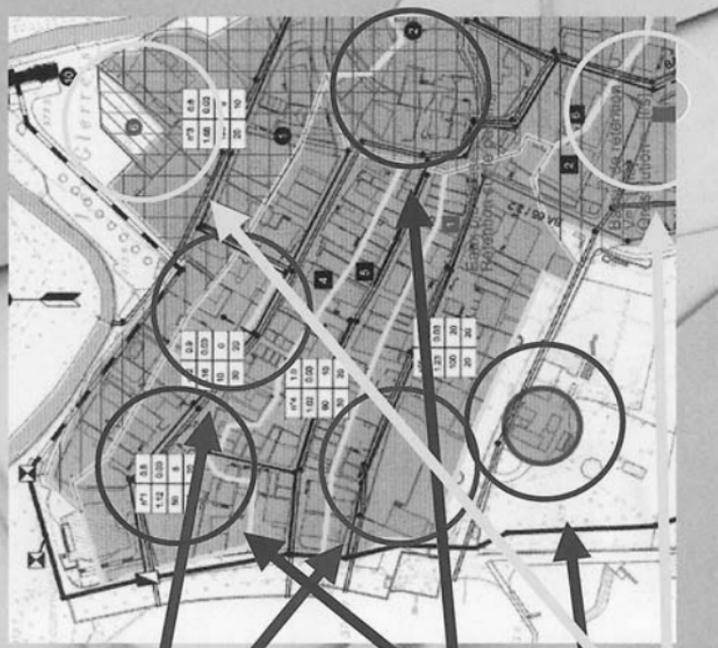
- Les débits de crues admissibles
- Les débits minimum désirés
- Les charges maximales admissibles
- Les maximums par point de rejet

- Scénarios à valider
- Itératif, en parallèle avec le concept d'évacuation des eaux
- Seulement pour les zones bâties / imperméabilisées



Exemple : concept général d'évacuation des eaux

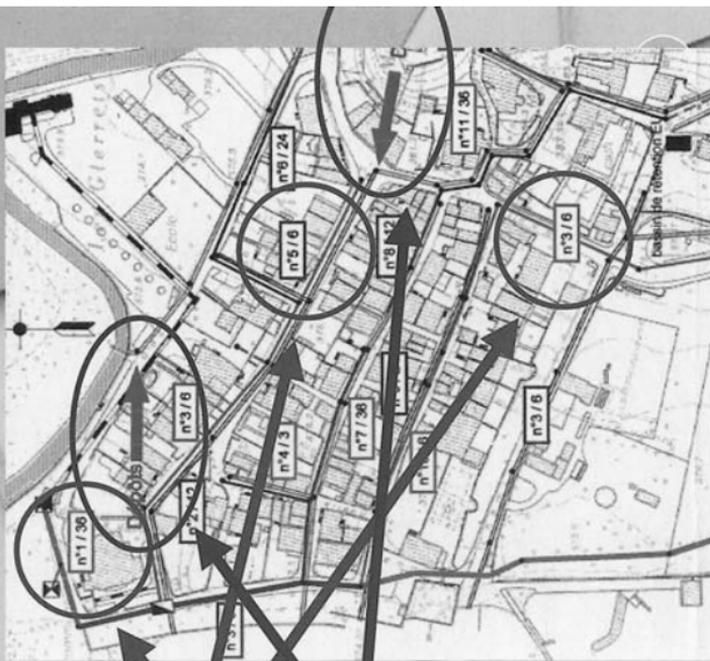
Assainissement



- **Détermine les types d'assainissement**
 - Unitaire
 - Séparatif
 - Unitaire modifié
 - Séparatif modifié
- **Détermine les bassins versants et leurs contraintes**
 - Zones de gestion des eaux à la parcelle obligatoire (avec les valeurs à respecter)
 - Zones de traitement des eaux de ruissellement
 - Assainissement hors zone
- **Décrit les nouveaux ouvrages à réaliser**

Exemple de planification : plan de curage et d'entretien

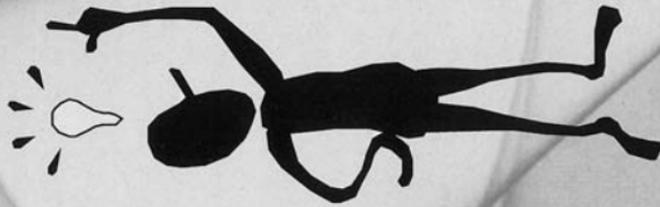
Assainissement



- **Détermine les tronçons de collecteurs à curer ensemble**
- **Détermine les fréquences de curage**
- **Identifie les points nécessitant une surveillance accrue**
 - Dépôts ou autres
- **Liste des travaux d'entretien sur les ouvrages spéciaux**
 - Stations de pompage
 - Déversoirs, etc.

Conclusion

- **La démarche PREE/PGEE est complexe et représente un défi pour l'administration et les communes**
- **Passer de la logique de constructeur à celle de gestionnaire d'un système, en prenant en compte les besoins de la population et de l'environnement**
- **Les PREE / PGEE vont (progressivement) révolutionner notre manière de travailler**



Méthode d'estimation des honoraires pour les PREE (PL 8804)

Remarque

Contrairement aux prestations de construction classiques, dont les prix répondent à des normes / liste de prix standard (CAN par. ex.). L'estimation du coût d'études de portée générale est plus compliquée et sujette à des écarts plus importants.

Pour arriver à des valeurs crédibles, différentes approches sont effectuées, possédant chacune une marge d'erreur non négligeable. C'est la combinaison de ces différentes approches qui permet de cerner le montant le plus réaliste possible

a) Approche "bottom-up"

Les prestations pour chaque étude partielle du projet PREE sont estimées en jours/homme de travail d'ingénieur, sur la base d'un coût moyen (différentes catégories SIA ou KBOB) de Fr. 1'000.- / jour pour les bureaux d'études.

Pour chaque rapport partiel, les connaissances acquises pour des rapport équivalents des PGEE communaux ont été utilisés (offres rentrées de mandataires, en particulier pour les PGEE de Collex-Bossy et Choulex). Il est à noté que les écarts sur les offres peuvent atteindre 50% entre les différents groupement de bureaux, en fonction de leur expérience, de la méthodologie proposée et de l'équipement informatique disponible pour la mise en forme des données géoréférencées.

Plusieurs collaborateurs possédant une expérience dans le cadre de la préparation d'offre pour les PGEE communaux ont effectué cet exercice en parallèle et les résultats comparés

b) Comparaison avec des études équivalentes d'autres canton

Certains cantons sont déjà en train de réaliser des PREE, une connaissance des montants des mandats attribués permet de contrôler si les chiffres retenus avec la méthode a) sont plausibles.

Exemple du PREE de La Birse	phase 1 (diagnostic) :	Fr. 360'000.-
	Phase 2 (concept) :	Fr. 180'000.-
	Phase 3 (mise en œuvre) :	Fr. 180'000.- (pas attribué)

c) équivalence par rapport aux coûts subventionnés des PGEE

Ceci est surtout valable pour la partie « PGEE du réseau primaire » contenue dans le projet de loi ; les coûts ont été évalués pour toute la Suisse par la Confédération sur la base de plusieurs années d'expérience dans toute la Suisse. De plus, le montant PREE (4.5 mio) est à mettre en rapport avec le montant estimé pour les PGEE des communes (19 mio)

d) Contrôle auprès de la Confédération (OFEFP)

L'OFEFP est l'organe chargé de l'attribution des subventions fédérales. Il possède donc la meilleure vue d'ensemble de tous les projets de planification de l'eau de Suisse. Cela permet aux collaborateurs de cet office de contrôler si les études proposées sont suffisantes (complètes) et si les montants proposés pour les réaliser sont plausibles (pas de PREE au rabais, pas de PREE « plaqués or »).

Pour les PREE genevois, une séance de travail a été effectuée début juillet 2002, avec une version provisoire du projet de loi. La plupart des coûts que nous proposons ont été acceptés par la Confédération, avec quelques remarques mineures qui ont été prises en compte dans la version finale du projet de loi.

La demande de subventions fédérales, sur la base du projet de loi, a été acceptée en deux fois, les 12 septembre 2002 et 7 février 2003.

e) Contrôle en pourcentage de la valeur économique de remplacement des installations

Il est généralement admis que les coûts de planification générale ne devraient pas dépasser 1% de la valeur économique de remplacement des installations. Cette valeur a été estimée 594 M€ en 1999 par le bureau Bonnard & Gardel dans le cadre des premières études en vue de transférer l'exploitation du réseau primaire de l'Etat à SIG.

M10

Date de dépôt : 23 avril 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce n'est pas parce que l'objet d'un projet de loi est entièrement financé, d'une part, par la Confédération à hauteur de près d'un million et, d'autre part, par le fonds cantonal d'assainissement de l'eau à hauteur de 3,5 millions, et qu'il ne représente qu'une fraction des travaux de planification communale qui s'élèveront à plus de 17,5 millions, qu'il faut négliger pareil programme de travail concernant les plans d'évacuation des eaux. En acceptant sans broncher l'externalisation de cette tâche, l'Etat se prive, sur le long terme, de compétences, donc des moyens pour un contrôle sérieux des infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'eau.

A l'opposé, pour l'ensemble de la démarche relative à la planification cantonale de l'aménagement du territoire, les services de l'Etat (le DAEL) ont su gérer d'un bout à l'autre les défis qui leur ont été posés, notamment en élaborant un concept d'aménagement et surtout le plan cantonal d'aménagement du territoire qui le concrétisait. Avec ce projet de loi, on comprend mal comment une administration telle que le Service des contrôles de l'assainissement peut se décharger sur des compétences externes pour établir un concept cantonal de coordination des actions de protection des eaux qui, somme toute, n'est qu'une étape d'un processus maîtrisé.

La filière de l'eau, un service public

Le processus de réorientation et de réorganisation de la « filière de l'eau » a nécessité, entre autres, l'élaboration d'une loi qui a été votée par notre parlement le 13 mars 2001. En raison de l'imbrication des tâches communales, cantonales et des Services industriels, il est paradoxal qu'on ne se donne pas les moyens d'une meilleure coordination de l'ensemble des responsables concernés en prenant en charge ce travail ! L'oreiller de paresse

qui consiste à remettre entre les mains de bureaux d'ingénieurs l'intégralité de ces tâches de planification va à contre-sens d'une amélioration du service public, ce d'autant plus qu'il ne permet pas une utilisation rationnelle et cohérente des potentialités dont dispose déjà l'administration, du moins pour une partie de ces tâches.

Non-respect de la loi

Tout d'abord, il faut rappeler que l'article 55 de la loi cantonale sur les eaux oblige, dans son premier alinéa, le département à établir – et non à faire établir – des plans régionaux d'évacuation des eaux pour l'ensemble du territoire. En effet, cet alinéa prévoit que :

« 1.- Le département établit, en collaboration avec les communes et les autres partenaires concernés, des plans régionaux d'évacuation des eaux pour l'ensemble du territoire cantonal. »

Il y a déjà là un premier problème qui ne peut être passé sous silence. Notre Grand Conseil, en votant une loi d'ensemble, a bien compris que le concept de protection de l'eau ne pouvait pas se passer de plans régionaux d'évacuation des eaux. Il a compris aussi qu'il ne peut pas perdre la maîtrise de ceux-ci, ce d'autant plus qu'un débat très important s'est déroulé, il y a quatre ans environ, relatif au prix de l'eau. En effet, alors que le Conseil d'Etat proposait d'augmenter le prix de quelques centimes le m³ de cette ressource essentielle qu'est l'eau potable, il a bien fallu qu'il se replie face à la réprobation d'une majorité d'entre nous. Or ce qu'on nous propose aujourd'hui c'est, à terme, de grever le fonds cantonal d'assainissement de cette nouvelle charge, tout en sachant qu'il est alimenté par les revenus provenant de la facturation de l'eau. Donc, à terme les autorités vont devoir en réévaluer le prix pour absorber ces nouvelles dépenses.

Le coût de l'externalisation : deux fois plus cher

Sachant qu'il a fallu de nombreuses heures de travail à l'administration cantonale pour récolter toutes les données qu'il faudra transmettre aux bureaux d'ingénieurs désignés pour établir les six plans prévus, sachant que les six procédures d'appel d'offres (AIMP) demanderont de nombreuses heures de travail à l'administration dans la mesure où il est établi dans le rapport lui-même qu'elles s'étaleront en tous les cas sur plus d'une année ; sachant qu'un groupe de pilotage réunissant de nombreux intervenants devra être mis sur pied durant toute la procédure, y compris après celle-ci pour le suivi, du fait que de cette procédure est externalisée ; sachant qu'il faudra facturer la TVA pour l'ensemble de ces tâches externalisées ainsi que la

refactorer, lorsqu'il s'agira de répertorier les prestations qui découleront de ces plans ; sachant que peu, voire aucun bureau d'ingénieur local n'aura immédiatement les compétences requises pour établir de tels plans dans les délais aussi courts – une année – évoqués dans l'exposé des motifs de ce projet de loi ; sachant enfin que cette externalisation a été chiffrée à 1000 F par jour de travail en moyenne pour un bureau d'études, ce qui représente 1000 F, soit 125 F/h, soit au total 4,5 millions pour 36 000 heures de travail en moyenne, sachant que le prix d'un salarié de l'administration est de 120 000 F l'an soit 57,70 F/h ($120\,000 / 12 \text{ mois} / 4,33 \text{ semaines} / 40 \text{ h} = 57,70 \text{ F/h}$), c'est-à-dire la moitié du coût d'un bureau privé. Il est évident que l'on doit se poser la question de savoir si cette dépense ne pourrait pas être absorbée dans le fonctionnement courant de l'Etat par ses propres employés.

Améliorer le service public

En effet, face à cette énumération, la question essentielle qui se pose est de savoir si toutes ces contraintes financières (qui viendront s'ajouter aux coûts externalisés) ne devraient pas être rejetées au profit d'une prise en charge par l'administration. Ainsi, même si l'on considère que les délais ne pourront pas forcément être tenus par l'administration et qu'il pourrait être nécessaire de former à cette tâche plusieurs fonctionnaires, il n'en reste pas moins que de très sérieuses économies pourraient être réalisées à la vue de ces simples calculs. Déjà, avec la moitié de la somme de 4,5 millions, soit 2 250 000 F, on pourrait, par exemple, répartir l'élaboration de ces six plans, à raison de 2078 heures de travail par année et par poste ($40 \text{ h} \times 4,33 \text{ semaines} \times 12 \text{ mois}$), sur huit postes de travail qui pourraient prendre en charge cette tâche durant deux ans. Et ce calcul ne prend pas en compte les à-côtés, lesquels n'ont pas été chiffrés (récolte des données, procédure AIMP, groupe de pilotage, responsable de la planification) qui viendraient bien évidemment en déduction de cette somme ainsi que les synergies qui pourraient être établies avec d'autres départements.

Où trouver les postes ?

Dès lors que la démonstration est faite des économies substantielles que pourrait faire le canton, reste à répondre à deux questions. D'une part, la pérennité de ces postes de travail et, d'autre part, le choix de personnes compétentes pour les occuper ?

En ce qui concerne les personnes, il faut relever ici que le service de l'eau dit DOMO récemment créé emploie de nombreuses personnes de qualité qui pourraient prendre en charge ce genre d'activité.

Quant à la pérennité de ce genre de travail, il reste à faire la preuve que le travail achevé, les plans rendus, il ne sera plus nécessaire d'établir d'autres plans du même genre pour les communes et surtout que ces huit personnes ne devront pas assumer l'ensemble du suivi des 17,5 millions de francs de travaux similaires qui devront être pris en charge par les communes pour établir la planification de leur réseau primaire.

Enfin, il est indéniable qu'un accompagnement sérieux devra être mis en place si l'idée d'un transfert de l'exploitation du réseau primaire des communes aux SIG se concrétise un jour, ce qui justifie la solution préconisée par le présent rapport de minorité. Rappelons que la valeur de remplacement des installations de ce réseau a été estimée à 594 millions en 1999 par le bureau Bonnard & Gardel, dans le cadre de la première étude en vue de transférer l'exploitation du réseau primaire de l'Etat aux SIG.

En conclusion, nous n'avons pas du tout compris dans quelle démarche et quelle stratégie s'insérait cette demande de crédit et pour quelle raison il n'est pas possible de prendre en charge l'élaboration de ces six plans à l'interne du DIAE. Les postes qui devraient être dégagés par l'administration en vue de répondre à cette obligation fédérale pourraient bénéficier d'une certaine pérennité, si leurs titulaires, une fois les six plans achevés, étaient chargés d'établir les plans du même genre qui doivent être élaborés par des communes pour leurs réseaux de collecteurs pour un montant de 17,5 millions de francs de prestations similaires à celles en cause dans le cadre du présent projet de loi.

En conséquence, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir réserver un bon accueil à ce rapport de minorité et d'en accepter les conclusions en refusant l'entrée en matière de ce projet de loi et en renvoyant le projet au Conseil d'Etat pour qu'il charge l'administration d'assumer l'exécution de ces six plans.